

Région Hauts-de-France

PASS INNOVATION – Dossier de demande à remplir par le demandeur

Régime « RDI »

Régime d'aide exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pris en application du règlement (UE) n°2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Raison sociale du demandeur :

Adresse :

Nom du représentant légal :

Numéro de SIRET :

Statut juridique :

Date d'émission de la demande de subvention :

2. TYPE DE STRUCTURE

Entreprise

PME (définition du droit européen)

Si entreprise/PME, préciser :

Chiffre d'affaires :

Effectif :

Organisme de recherche

Structure publique menant des activités économiques séparées

3. PROJET « RDI »

Intitulé du projet :

Localisation du projet :

Nature du projet, tel que précisé dans le régime d'aide « RDI » :

- Recherche fondamentale
- Recherche industrielle
- Développement expérimental
- Etude de faisabilité
- Innovation de procédé ou organisationnelle (PME uniquement)
- Autre

Justification :

Présentation du projet (3000 caractères maximum) :

Objectifs scientifiques du projet :

Etat de l'art et positionnement du projet :

Le projet s'inscrit-il dans la démarche des Appels à Manifestation d'Intérêt de la feuille de route « Accélérer l'innovation en Hauts-de-France » ?

- Si oui, en quoi ce projet participe au développement et à la structuration en région de l'une des thématiques des A.M.I de la feuille de route « Accélérer l'Innovation en Hauts-de-France » ? :

- Si non, en quoi ce projet s'inscrit-il dans les objectifs de la feuille de route « Accélérer l'Innovation en Hauts-de-France » ?

4. PARTENAIRES DU PROJET (si éligible)

La présence de partenaires n'est pas obligatoire, même si l'implication d'une entreprise est néanmoins obligatoire. Le projet peut être porté par un seul bénéficiaire. Toutefois, en cas de projet collaboratif, notamment avec des entreprises, organismes de recherche ou autres entités publiques ou privées, les informations suivantes doivent être précisées pour chaque partenaire :

Entité :

Statut :

Rôle dans le projet :

Modalités de coopération :

5. BUDGET

Coût total du projet (précisez HT ou TTC) :

Budget prévisionnel des dépenses et recettes pour le fonctionnement (selon les dépenses définies comme éligibles dans le régime d'aide RDI) :

Dépenses	Montant	Recettes	Dépenses
Achats			
Services externes		Fonds propres	
Autres services externes		Emprunt	
Impôts et taxes sur salaires		Subventions	
Frais du personnel		Autres recettes à préciser	
Autres charges de Gestion			
TOTAL			

Budget prévisionnel des dépenses et recettes pour l'investissement : (selon les dépenses définies comme éligibles dans le régime d'aide RDI) :

Dépenses	Montant total	Recettes	Montant
Achats			
Services externes		Fonds propres	
Autres services externes		Emprunt	
Impôts et taxes sur salaires		Subventions	
Frais du personnel		Autres recettes à préciser	
Autres charges de Gestion			
TOTAL			

Fournir également en annexe le détail des dépenses par poste.

Rappel : La Région peut accorder des subventions sous forme d'aides au fonctionnement, dans la limite d'un accompagnement par an, couvrant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, pour un montant compris entre 1 000 € et 5 000 € par projet, ou sous forme d'aides à l'investissement, couvrant jusqu'à 40 % des dépenses éligibles, pour un montant compris entre 10 000 € et 50 000 € par projet. Se référer au règlement du Pass Drone.

6. CARACTÈRE INCITATIF

Conformément au régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, le bénéficiaire d'une aide relevant du régime d'aide SA.111723 – Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) doit démontrer que l'aide a un effet incitatif.

Cela signifie que le projet :

- n'a pas commencé avant le dépôt formel de la demande d'aide ;
- et n'aurait pas été entrepris dans les mêmes conditions (en termes de contenu, de calendrier ou de dimension) sans cette aide.

Le non-respect de cette règle entraîne l'inéligibilité du projet, même si celui-ci remplit toutes les autres conditions du régime.

Le porteur atteste que le projet n'a pas commencé avant la demande d'aide :

Oui

Non

*Lorsque le porteur de projet est un organisme public, une **attestation sur l'honneur** est exigée, certifiant que le projet n'a pas débuté avant la date de dépôt de la demande d'aide.*

7. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR

Le présent dossier et les pièces complémentaires sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

- **Budget prévisionnel détaillé**
- **Extrait KBIS**
- **RIB**
- **Attestation de non récupération de la TVA lorsque les dépenses sont présentées en TTC**
- **Dernière liasse fiscale**
- **Devis non-réglé de la prestation en cas de recours à des prestations externes**
- **Attestation sur l'honneur de respect du RGEC et du régime RDI (SA.111723)**
- **Attestations sur l'honneur complémentaires, le cas échéant (caractère incitatif, activité économique) – Lorsque le demandeur est un organisme public, une attestation sur l'honneur est exigée pour justifier des du caractère incitatif de la subvention ET du caractère économique du projet**

Après réception complète du présent dossier et des pièces complémentaires, votre demande sera instruite par les services de la Région.

La Région Hauts-de-France et ses services instructeurs se réservent le droit de ne pas attribuer la subvention sollicitée, y compris dans le cas où le dossier présenté serait complet et répondrait aux critères d'éligibilité définis par le dispositif. Cette décision, prise dans le respect des priorités régionales, des disponibilités budgétaires et de l'opportunité du projet, pourra faire l'objet d'une notification écrite adressée au porteur de projet, sous forme de courriel motivé exposant les raisons du refus d'attribution.